

Ville de
Kingersheim

406/2024

**Arrêté portant réglementation de la circulation
et du stationnement****Le Maire de la Ville de Kingersheim**

Le 5 novembre 2024

Vu Les articles L 2542-1, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Les articles R 411-8 et R 417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que pour améliorer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues de l'Oranger et de l'Æillet.

ARRETE

Article 1 – A compter du 1^{er} décembre 2024, le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 520/2009 du 31 décembre 2009.

Article 2 – La circulation de tout véhicule à moteur est interdite dans la rue de l'Oranger, dans le sens rue du Lys vers la rue de l'Æillet.

Article 3 – Afin de permettre la circulation des cycles dans le sens Nord/Sud de la rue de l'Oranger, il est créé une voie à contre sens réservée aux cyclistes, dans sa section comprise entre la rue du Lys jusqu'à la rue de l'Æillet.

Article 4 – Le stationnement de tous véhicules est interdit côté pair dans la rue de l'Oranger.

Article 5 – La circulation de tout véhicule à moteur est interdite rue de l'Æillet, dans sa section comprise entre la rue de l'Oranger et la rue du Bégonia, dans le sens rue de l'Oranger vers la rue du Bégonia.

Article 6 – Les Services Techniques de la Ville sont chargés de la mise en place de la signalisation routière adéquate

Article 7 - La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche